

Addenda 4

ref. Mémoire du Comité Co.EUR

Préambule à ajouter:

Mme. la Présidente et membres de la commission

Avant la lecture, nous désirons souligner 4 grandes conclusions et recommandations qui découlent des nombreux documents scientifiques qui sont eux les assises de notre mémoire .

1. L'usage du paramètre "unité animale" pour les calculs d'émissions est erronée. Donc, l'usage des distances séparatrices au Québec pour les fins de protection contre les odeurs est invalide.
2. Le lien causal entre les odorants adverses (ex. porcheries) et la maladie chez l'humain est démontré. En conséquence, la portée de la "loi 23" y serait réduite pour autant. Les droits fondamentaux du citoyen ont préséance sur "le droit de produire". La conclusion du document "*Santé 51*" déposé au BAPE par le Dr. Gingras à la demande de cette commission est gravement mise en doute.
3. Nous recommandons que la commission s'intéresse davantage à la problématique des effets régionales que provoquent les surplus l'azote réactif qui s'échappent des élevages animaux par voie aérienne.
4. Le mémoire inclut les textes intégrales (approx. 460 pages) de deux rapports récents et importants sur le sujet des émissions atmosphériques venant des élevages animal intensifs. Nous souhaitons qu'ils serviront de références clefs pour la commission.

Mme Huguette Bergeron a consentit gracieusement pour m'assister à la lecture du mémoire.

N.B.Des copies de cette addenda seront remises à la commission avant la présentation le 7 avril

Merci,
Claude Grégoire, ing.